

Nunavut Gazette Gazette du Nunavut

Part II/Partie II

2010-03-31		Vol. 12, No. 3 / Vol. 12, n° 3			
TABLE OF CONTENTS/ TABLE DES MATIÈRES	SI: Statutory Instrument/ TR : Texte réglementaire	R: Regulation/ R: Règlement	NSI: Non Statutory Instru TNR: Texte non réglemen		
Registration No./ N° d'enregistrement	Name of Instrument/ Titre du texte			Page	
SI-001-2010	Proclamation of by-election			5	
TR-001-2010	Proclamation d'une élection	1 partielle		5	
R-003-2010	Polar Bear Total Allowable Harvest Order, amendment				
R-003-2010	Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire —Modification			7	
	Erratum			7	
	Erratum			7	

STATUTORY INSTRUMENTS / TEXTES RÉGLEMENTAIRES

NUNAVUT ELECTIONS ACT

SI-001-2010 Registered with the Registrar of Regulations 2010-03-04

PROCLAMATION OF BY-ELECTION

I hereby give the following instructions, pursuant to the *Nunavut Elections Act* and every enabling power:

A by-election shall be held in the constituency of Nattilik in Nunavut;

The election day shall be the 26th day of April, 2010;

The date of the return of the writ shall be the 3rd day of May, 2010;

The Chief Electoral Officer shall issue a writ of election to the returning officer of the constituency on the 22nd day of March, 2010.

Ann Meekitjuk Hanson Commissioner of Nunavut

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT

TR-001-2010 Enregistré auprès du registraire des règlements 2010-03-04

PROCLAMATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

En vertu de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection partielle est tenue dans la circonscription de Nattilik, au Nunavut;

Le jour du scrutin est le 26 avril 2010;

La date du rapport du décret est le 3 mai 2010;

La directrice générale des élections adresse un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de la circonscription le 22 mars 2010.

Ann Meekitjuk Hanson Commissaire du Nunavut

REGULATIONS / RÈGLEMENTS

WILDLIFE ACT

R-003-2010 Registered with the Registrar of Regulations 2010-03-24

POLAR BEAR TOTAL ALLOWABLE HARVEST ORDER, amendment

The Minister, in accordance with an accepted decision of the Nunavut Wildlife Management Board, under sections 120, 121, 156 and 157 of the *Wildlife Act* and every enabling power, makes the annexed amendment to the *Polar Bear Total Allowable Harvest Order*.

- 1. The *Polar Bear Total Allowable Harvest Order*, registered as regulation numbered R-011-2005, is amended by this Order.
- 2. (1) Column 3 of Schedule A is amended by striking out "105" where it appears in reference to the Baffin Bay Polar Bear Population and substituting "95".
 - (2) This section comes into force on July 1, 2010.
- 3. (1) Column 3 of Schedule A is amended by striking out "95" where it appears in reference to the Baffin Bay Polar Bear Population and substituting "85".
 - (2) This section comes into force on July 1, 2011.
- 4. (1) Column 3 of Schedule A is amended by striking out "85" where it appears in reference to the Baffin Bay Polar Bear Population and substituting "75".
 - (2) This section comes into force on July 1, 2012.
- 5. (1) Column 3 of Schedule A is amended by striking out "75" where it appears in reference to the Baffin Bay Polar Bear Population and substituting "65".
 - (2) This section comes into force on July 1, 2013.

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

R-003-2010 Enregistré auprès du registraire des règlements 2010-03-24

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE À L'ÉGARD DE L'OURS POLAIRE—Modification

En conformité avec une décision acceptée du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, et en vertu des articles 120, 121, 156 et 157 de la *Loi sur la faune et la flore* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'arrêté ciaprès portant modification de l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire*.

- 1. Le présent arrêté modifie l'Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire, enregistré comme règlement sous le numéro R-011-2005.
- 2. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 105 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 95 ».
 - (2) Le présent article entre en vigueur le 1er juillet 2010.
- 3. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 95 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 85 ».
 - (2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.
- 4. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 85 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 75 ».
 - (2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.
- 5. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 75 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 65 ».
 - (2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

ERRATUM

The Contract of Indemnification Exemption Regulations, amendment, R-002-2010, published in the Nunavut Gazette, Part II, Volume 12, No. 2, contained an error. Its registration date should have been 2010-03-23.

Une erreur s'est glissée dans le *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation, modification,* R-002-2010, publié dans la *Gazette du Nunavut,* Partie II, volume 12, numéro 2. La date de son enregistrement aurait dû se lire 2010-03-23.

PRINTED BY
TERRITORIAL PRINTER FOR NUNAVUT
©2010
IMPRIMÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT